



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE ST PAUL MUNICIPALE

**DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
à compter du 1er mars 2021 au 31 décembre 2021**

se substituant à toutes délégations antérieures

Le comptable public, responsable de la Trésorerie de SAINT-PAUL

Vu l'article L662-24 du code du commerce relatif aux redressements et liquidations judiciaires des entreprises,

Vu le décret N° 2008-309 du 03 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu le décret N° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à

. **Monsieur Aurélien LEEUWS, inspecteur des Finances Publiques,**
adjoint intérimaire au comptable public

. **Monsieur Manitriniaina RAKOTONIRINA, inspecteur des Finances
Publiques,** adjoint intérimaire au comptable public

. **Monsieur Dominique LAVIELLE,** contrôleur principal des Finances
Publiques

. **Madame Marie NATIVEL,** contrôlease principale des Finances Publiques

à l'effet de signer:

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice.

2°) tous les actes de gestion et d'administration du service.

Article 2: Délégation de signature est donnée à ces mêmes personnes à l'effet de:

1°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements.

2°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée.

3°) d'opérer à la Direction Générale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon.

4°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration.

5°) de le représenter auprès des agents de l'administration des postes pour toute opération.

6°) de signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de l'IEDOM/BDF.

Article 3: Le présent arrêté sera envoyé à la DRFiP de La Réunion pour transmission à la Préfecture de La Réunion pour publication au Recueil des Actes Administratifs du département de La Réunion

A Saint-Paul, le 1er mars 2021

Le comptable public
responsable de la Trésorerie de Saint Paul Municipale



Denis RAMSAMY